

LE VÉRIDIQUE OU COURIER UNIVERSEL.

Du 2 NIVOSE, an 5^e. de la République française.
(Jeudi 22 Décembre 1796, vieux style.)

(DIGNUM VERUM QUID VERTATUR)

A V I S.

Le propriétaire de ce journal ayant à regretter la mort du citoyen Leroux, chargé de sa correspondance, prie les abonnés d'adresser désormais leurs lettres au directeur du *Vérifique*, rue des Prêtres Saint-Germain l'Auxerrois, n^o. 42.

Toutes lettres non affranchies ne seront point reçues.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES. ANGLETERRE.

Londres, 15 décembre (25 frimaire.)

Des lettres de la Martinique, apportées par le paquebot de la Jamaïque, annoncent que du convoi hollandais de Surinam pour la Hollande, consistant en soixante-douze bâtimens, soixante-neuf ont été pris par les vaisseaux anglais, et conduits à la Martinique et à la Dominique.

Des dépêches du cap de Bonne-Espérance, reçues le 13 décembre, annoncent qu'il s'y est élevé une insurrection occasionnée par des hommes appartenans à l'escadre de l'amiral Lucas; mais la tranquillité étoit rétablie au moment où les dépêches furent fermées: elles sont en date du 17 septembre.

L'escadre du vice-amiral Gardner a reçu l'ordre de mettre en mer sur-le-champ, pour croiser de nouveau sur les côtes de France.

Des lettres particulières de la Jamaïque annoncent positivement que les espagnols ont cinq vaisseaux de ligne, neuf frégates ou corvettes à la Havane, outre un corps nombreux de troupes.

M. Ellis partit de Londres pour Paris, le 12 décembre au matin. Il portoit des instructions au lord Malmesbury, relatives aux compensations à proposer au directoire. Ces instructions furent définitivement arrêtées au conseil, le samedi.

Une pétition a été présentée au lord maire, à l'effet d'assembler le conseil de la commune pour s'occuper de l'envoi d'argent fait à l'empereur sans le consentement du parlement, et à une époque où il étoit en activité. Cette assemblée a eu lieu le 14. (Nous n'avons pas encore les détails de ce qui s'y est passé.)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Cologne, 23 frimaire.

Aujourd'hui le passage du Rhin a été interdit, par l'ordre du commandant de la place; le pont volant et toutes les barques ont été ramenés à la rive gauche. On

apprend aussi que le camp de Mulheim est levé, et que les troupes vont entrer en quartiers d'hiver. Tout ce mouvement a lieu, dit-on, en conséquence d'un arrangement conclu à Newwied, entre les armées de Sambre, Meuse et du Nord, et le corps autrichien sous les ordres du général Verneck.

En conséquence de cet arrangement, les français conservent la tête du pont de Newwied; et les deux partis cantonnent leurs troupes derrière la Wupper et la Sieg, etc. etc.

Brest, 23 frimaire. Le contre-amiral Richery a mouillé dans notre rade le 21, environ midi, avec son escadre composée de dix bâtimens de guerre, tant vaisseaux que frégates. Les anglais l'attendoient à la hauteur de l'isle d'Ouessant; mais il a passé par le Ras, et par ce moyen il a évité l'ennemi.

On dit que dans deux jours la grande expédition sortira; Richery fera partie avec son escadre de l'armée navale; il commandera l'escadre légère qui servira d'avant-garde.

Depuis plusieurs jours les vents sont bons pour sortir; on tremble qu'ils ne viennent à changer. Dans ce cas, on seroit embarrassé de tant d'hommes qui, entassés pêle-mêle dans les vaisseaux, ne tarderoient pas à tomber malades; il en résulteroit inévitablement une épidémie; et puis les moyens de nourrir un si grand nombre d'hommes dont la consommation est si effrayante!

Nota. Il est faux qu'il y ait eu ni qu'il existe la moindre insurrection dans les équipages de l'armée navale; tous les individus sont, au contraire, pleins de bonne volonté, et brûlent du désir de bien faire.

PARIS, 1^{er} nivose.

Depuis environ 150 ans aucune nation de l'Édrome, en vous en exceptez la France, n'avoit essayé des malheurs pareils à ceux qui, coup sur coup, viennent désoler la Hollande. A l'exception de la Pologne qui n'a pas même conservé son nom, aucune nation n'a depuis bien longtemps fait des pertes territoriales aussi énormes. Croiroit-on qu'au milieu de ces désastres qui ont consterné les êtres pensans de la Hollande, et qui sont faits pour affliger l'humanité entière, on donne des concerts, on illumine à la Haye, en réjouissance de la conquête de l'unité et de l'indivisibilité de la république batave!

On attend toujours avec impatience la nouvelle de la prise de Mantoue. Buonaparte annonçoit, le 19 frimaire, que dans quinze jours il auroit son quartier-général dans cette place. Les nuits sont longues, les

chemins mauvais et infestés de brigands. On craint qu'il ne soit arrivé quelque accident fâcheux au courrier, car que Buonaparte ait d'avance promis une conquête aussi importante, sans en avoir la certitude morale et presque physique, qu'il en eût fixé l'époque légèrement et au hasard de se tromper de plusieurs jours, de plusieurs semaines, de plusieurs mois, ou même de ne pouvoir jamais tenir sa promesse; c'est une étourderie et une forlanterie dont on ne peut guères soupçonner un général d'armée.

Le directoire exécutif reçoit la nouvelle officielle que le 22 novembre dernier (v. st.), l'électeur de Saxe et tous les princes de sa maison, ont accédé à la convention de neutralisation arrêtée avec le roi de Prusse, et ont en conséquence retiré leur contingent.

Ce qui fait croire le péril, non seulement l'augmente, comme a dit le cardinal de Retz, mais lui donne souvent l'existence. Ainsi, lorsqu'on veut des crises, c'est une politique habile de supposer qu'il s'en prépare. Il arrive quelquefois que les moyens qu'on prend pour les prévenir, les font naître. Cette tactique n'est pas inconnue aux jacobins. (Voyez le n. d'aujourd'hui du journal des Hommes Libres.) Les moyens d'insurrection se ressembleront toujours. Les jacobins de tous les siècles, maîtres ou sans culottes, marchent à peu près par les mêmes voies. Le pêcheur trouble l'eau pour remplir ses filets.

Après avoir parcouru tout le cercle des moyens évasifs et dilatoires de sa tortueuse diplomatie, le lord Malmesbury a enfin été forcé, à ce qu'il paroit, de s'expliquer catégoriquement.

Ses propositions étoient toutes contraires, ou à la constitution, ou aux loix, ou aux traités. Il proposoit à la France la honte et la perfidie.

Comme il ne faisoit, à Paris, que recevoir et envoyer des paquets, ou lui a enjoint de partir.

On écoutera cependant les propositions ultérieures de l'Angleterre, en correspondant par courrier,

(Extrait du Rédacteur.)

Ainsi, après quelques lucurs équivoques, l'espérance d'une paix prochaine paroit à-peu-près détruite. Les principes de Burke auroient-ils germé dans la Grande-Bretagne, et pour maintenir la dignité de la république française, les français seront-ils condamnés à la rude tâche de républicaniser l'univers, afin de n'avoir plus à traiter qu'avec les peuples?

« On cherche en vain la république et les républicains; on ne voit que brigandages impunis, voleurs publics en crédit, les affaires de l'état traitées la bourse à la main, les dilapidateurs enrichis se gorger de la substance des rentiers, les villes sans morale, les campagnes sans instruction, l'esprit public sans règle; de tous côtés lâcheté et oppression, égoïsme et tyrannie. »

Voilà ce que nous apprend le journal des Hommes libres; mais peut-être exagère-t-il? Voyons donc ce que disent les journaux qui professent d'autres opinions, qui sont écrits dans un autre sens. « Avant-hier, dit la Gazette française, le tribunal criminel a condamné 19

(2)

voleurs aux galères (c'est ce qu'on appelle à présent les fers). Il est impossible de peindre la contenance effroyablement calme des condamnés; ils se réjouissoient des plaisirs que leur avoient procurés l'argent et les effets volés; ils insultoient le public, les juges, et se consoiloient d'aller aux galères, par l'expérience que la plupart d'eux ont acquise de la facilité avec laquelle on en revient.

On ne cite aujourd'hui que trois vols, l'un rue Saint-Denis, l'autre rue Saint-Antoine, et le troisième rue Notre-Dame-des-Vicaires. Dans les rues Saint-Denis et Saint-Antoine, les voleurs surpris ont opposé la résistance à la force armée.

C'est dans ces déplorables circonstances que le journal des Hommes-Libres proposoit, il y a peu de jours, d'abolir la peine de mort, parce que ce ressort commençoit à s'user; et des hommes dont l'intention est très-certainement pure, mais dont les vues ne sont pas également saines, ont recommandé cette belle idée à l'attention des législateurs.

Cette méprise me rappelle une anecdote de la jeunesse de d'Arnaud. Il s'efforçoit de persuader au grand Frédéric qu'en pouvoit gouverner les hommes avec des homélies et des leçons d'humanité: *des potences, mon ami, des potences*, lui répondit le roi, qui pourtant étoit philosophe, mais qui ne vouloit pas être pendu par ses sujets. Nous ferons *chorus* avec la Gazette française, et nous dirons avec elle et le roi de Prusse, *des potences*, si vous ne voulez pas que les brigands soient les maîtres et vous accrochent aux lanternes. *Des potences*, cela est triste, mais nécessaire.

CONSEIL DES CINQ-CENTS,

Séance du premier nivose.

On procède au renouvellement du bureau.

Camus reproduit à la discussion le projet qu'il a présenté hier sur les fonds à assigner pour les dépenses du département de la guerre; il est adopté en ces termes:

Art. I. Les dépenses du département de la guerre pour les mois de nivose, pluviôse, ventose et germinal de la présente année, sont fixées à 120 millions.

II. De cette somme totale, celle de 33,300,000 francs sera payée sur le fonds des dépenses ordinaires; celle de 86,700,000 francs sera payée sur les fonds destinés aux dépenses extraordinaires.

III. Pour faciliter et assurer le paiement desdites deux sommes, il est fait les assignations suivantes:

Pour la somme de 33,300,000 francs.
17,000,000 fr. sur le produit du droit d'enregistrement;

1,500,000 sur le produit des postes;

1,500,000 sur le produit des denrées;

1,500,000 sur le produit des patentes;

10,800,000 sur les contributions de l'an 5.

Pour la somme de 86,700,000 francs.

50,000,000 sur le produit des quatre derniers sixièmes du quatrième quart du prix des domaines nationaux aliénés en exécution de la loi du 28 ventose an 4.

8,000,000 sur le produit des coupes de bois nationaux.

27,000,000 sur les contributions de l'an 4.

700,000 fr. sur les denrées existantes dans les magasins de la république.

1,000,000 sur les contributions stipulées par les traités avec les puissances étrangères.

IV. Les sommes énoncées dans le précédent article, qui font partie des contributions ordinaires tant directes qu'indirectes, seront acquittées par la trésorerie à fur et mesure de leurs rentrées; et, autant qu'il sera possible, par portions égales, de mois en mois.

V. A l'égard des autres fonds énoncés dans l'article IV, le directoire exécutif prendra les mesures nécessaires pour les mettre à la disposition du ministre de la guerre. Relativement à la portion qui est à prendre sur les quatre derniers sixièmes provenant du quatrième quart du prix des biens nationaux, le directoire présentera ses vues au conseil sur la manière d'en assurer le paiement en numéraire aux personnes ou aux compagnies avec lesquelles le ministre de la guerre traitera pour les besoins de son département, par le moyen soit d'obligations à souscrire par les acquéreurs, soit de délégations à donner sur lesdits acquéreurs, mais de manière que dans aucun cas et sous aucun prétexte, le recouvrement de ce qui reste dû des biens nationaux ne puisse devenir l'objet d'un papier circulant dans le public.

VI. Les assignations portées par l'article III ne pourront être altérées, changées, ni leur paiement retardé, sous quelque prétexte que ce soit. Les commissaires de la trésorerie rendront compte au corps législatif, à la fin de chaque mois, des paiements qui auront été faits en conformité de la présente loi; le directoire fera pareillement connoître au corps législatif les mesures qu'il aura prises pour sa parfaite exécution.

Camus annonce ensuite qu'il fera après-demain le rapport sur le paiement des rentiers et des pensionnaires de l'état.

Dauou est alors appelé à la tribune pour faire la troisième lecture du projet de résolution sur le mode de renouvellement du corps législatif. Je viens, dit-il, conformément à votre vœu, vous soumettre le projet de votre commission. On verra comment ceux qui, investis du plus éminent pouvoir, ont su le retenir avec énergie, quand c'étoit la sédition qui le vouloit arracher d'entre leurs mains, sauront ainsi le déposer, avec franchise et dignité, au moment déterminé par la loi.

Tels sont les républicains incapables de laisser fléchir devant les factions l'autorité dont ils sont revêtus, impatients de la remettre au peuple qui leur en avoit confié le pénible et temporaire exercice. En vain l'on avoit déjà prédit je ne sais quels empêchemens aux élections de germinal: cette crainte, ou plutôt cet absurde espoir de nos ennemis, va demeurer sans prétexte, lorsqu'ils nous verront occupés du soin de lever tous les obstacles, d'applanir les difficultés, de rassembler les plus efficaces moyens, pour que sans retard et sans entrave, la volonté de la constitution s'accomplisse.

C'est dans l'année républicaine l'époque la plus importante, la plus auguste, que celle où sont renouvelés les dépositaires du pouvoir. Alors, apparoissent dans tout leur éclat, les vérités qui ont servi de fondement au pacte social. La souveraineté du peuple et l'égalité des citoyens ne sont plus d'abstraites maximes, elles deviennent en quelque sorte des événemens et des spectacles; elles aggrandissent les pensées, élèvent les sentimens et développent par-tout les germes des plus énergiques vertus de l'humanité.

Une grande instruction publique, de puissans motifs de l'émulation la plus salutaire, sont attachés à cet avantage, de voir une fois chaque année, les uns descendre du faite de la puissance, et les autres, hier simples sujets de la loi, en devenir aujourd'hui les organes. Sans doute les élections offrent aussi des alimens à l'ambitieuse intrigue; mais les manœuvres de l'intrigue, ses disgrâces et quelquefois même ses succès contribuent à éclairer les peuples qui sont dignes de la liberté. Croyez que la nation française, jalouse par-dessus tout de maintenir la forme du gouvernement qu'elle s'est donnée après l'avoir achetée au prix de tant de sacrifices, d'épreuves et de malheurs, ne confiera point à des mains ennemies cette constitution républicaine, qui certes ne seroit pas moins menacée par le retour et l'ascendant des habitudes et des préjugés de l'ancienne monarchie, que par la renaissance des agitations et des fureurs démagogiques. Croyez au génie et à la fortune de la république, et soyez persuadés que cette fois encore, c'est elle qui triomphera entre deux partis, dont l'un voudroit la renverser, et l'autre la flétrir. Le résultat le plus sûr du renouvellement des fonctionnaires, sera de manifester sans cesse les inépuisables ressources de la nation, en reproduisant pour son bonheur et pour sa gloire, une moisson annuelle de talents et de vertus.

Il donne ensuite lecture du projet qui est adopté. Son étendue nous force à le renvoyer à demain.

Pastoret: Vous venez de prendre les moyens nécessaires pour l'exécution des décrets des 5 et 13 fructidor: vous n'avez pas cra qu'un règlement suffit dans cette circonstance; vous avez pris une résolution formelle; mais il est un autre objet qui doit aussi fixer votre attention. L'article 167 de la constitution veut que chaque année, un membre du directoire sorte par la voie du sort; vous penserez, sans doute, que ce tirage n'est pas moins important que celui des membres du corps législatif qui doivent sortir chaque année; et je demande que la commission vous présente le mode d'après lequel il sera procédé pour le renouvellement du directoire.

Appuyé, s'écrient plusieurs membres, et le renvoi à la commission est ordonné.

Lehardy: Il est une autre question digne aussi de votre examen: c'est celle de savoir par qui doit être nommé le membre du directoire qui sortira cette année. (Bruit, agitation.) Vous avez sans doute mal entendu ma proposition. (Plusieurs voix: Non, non.) Je la répète: Par qui doit être nommé le membre sortant du directoire? sera-ce par le tiers arrivant au corps législatif, ou par celui qui doit en sortir? Si les députés nouveaux élisent le membre du directoire, ils éliront, ne connoissant pas peut-être... (Bruit, éclats de rire.) Il m'est démontré qu'un membre qui aura siégé pendant trois ans dans la convention, connoitra beaucoup mieux les hommes et les choses, que celui qui arrive. J'en appelle à votre propre expérience: Quand nous sommes arrivés à la convention, nous étions neufs, étrangers aux hommes et aux choses. (Ris, murmures.) Il sembleroit, reprend Lehardy, qu'on se donne le mot pour s'interrompre, et ce afin de faire publier par les journaux que l'on murmure sans cesse lorsque je parle. (On rit.) Oui, je le

déclaré, on ne repousse ainsi ma proposition, que parce que l'esprit de parti espère influencer le nouveau tiers. J'avoue cependant qu'on peut répondre à ce que j'avance à l'appui de mon opinion, que les nouveaux arrivans apporteroient des départemens un esprit plus impartial, plus pur, que ceux qui sont dans cette enceinte.

Je conçois que cet argument a beaucoup de force; mais aussi ces nouveaux venus connoîtront moins les hommes et les choses. (Murmures.) Ce que je dis ne vous blesse, que parce que vous êtes animés de l'esprit de parti; mais ma proposition est bonne ou mauvaise. La question est de la plus haute importance, et j'en demande le renvoi aux méditations de la commission.

Appuyé, s'écrient Lesage-Senaût, Jean Debric, Meaulte et Brulle.

Thibaudeau demande la parole.

Plusieurs membres s'avancent aussi tôt pour répondre. Lehardy, qui les voit, remonte à la tribune. Je sens bien, dit-il, qu'il existe une loi.

La parole à Thibaudeau, s'écrient une foule de voix, et elle lui est accordée.

Ce n'est point, dit-il, par des suppositions plus ou moins adroites jetées à l'avance sur la moralité du nouveau tiers. (Bruit.)

Plusieurs voix: C'est-là le mot. (L'agitation continue.)

J'ai la parole, reprend Thibaudeau, et je dois en user. Je ne serai jamais le premier dans cette enceinte à parler de l'esprit de parti, mais lorsque le préopinant vous a dit qu'il ne faisoit sa proposition que pour déjouer l'esprit de parti, j'ai le droit de répondre à cette imputation calomnieuse, j'ose le dire, envers le peuple français. (Nouvelles agitations.)

J'examine la proposition qui vous a été faite indépendamment de toute idée de mieux qu'on pourroit attacher à tel ou tel mot; il ne s'agit que d'examiner ce que la constitution a voulu. La même question fut proposée dans les derniers jours de la convention.

On demandoit que le renouvellement du premier membre sortant du directoire, fût fait en germinal de l'an 4; et la convention passa à l'ordre du jour, motivé sur ce que, d'après la constitution et les lois des 5 et 13 fructidor, le renouvellement ne devoit être fait qu'en prairial de l'an 5. Ce sont les termes du décret. Quant à l'argument qu'a tiré l'opinant de l'exactitude des électeurs, (plusieurs voix: Cela ne vaut pas la peine qu'on en parle.) je demande l'ordre du jour. (Plusieurs voix: La proposition n'est point appuyée.)

Je passe maintenant, continue Thibaudeau, à la proposition de l'an 4 et: Je demande que vous renvoyez à la commission, non-seulement pour le mode de renouvellement du directoire, mais pour le renouvellement des administrations centrales et municipales; je profite en même-tems de la parole pour une observation qui me paroît essentielle sur le projet de résolution que vous avez adopté. Un des articles porte que si un représentant du peuple est absent à l'époque du tirage, pour le renouvellement du corps législatif, il sera réputé démissionnaire dans le cas où les motifs de son absence ne seroient pas jugés légitims. Je reçois dans de la dire, c'est là une usurpation de la souveraineté na-

tionale; il commet un attentat sur les droits du peuple, le corps législatif qui de son autorité privée des-titue un de ses membres, parce qu'il se sera absenté, il y a un moyen plus simple, c'est de faire tirer par le bureau le billet du représentant absent, et je demande que cette disposition soit substituée à l'article.

Daunou succède à Thibaudeau: La proposition de Lehardy lui paroît devoir être repoussée par l'ordre du jour, car elle est contraire à la constitution et aux lois des 5 et 13 fructidor: quant à celles qui ont été faites par Thibaudeau, il pense que sur la première relative au renouvellement des corps administratifs qu'il est superflu d'envoyer à la commission, car elle a présenté le mode d'après lequel il doit être fait, dans une instruction livrée à l'impression, et qui sera bientôt distribuée au conseil. Sur la seconde, tendante à rapporter l'article qui déclare démissionnaires les députés qui seroient absens à l'époque du tirage au sort pour le renouvellement, il regarde le moyen proposé par Thibaudeau, comme plus simple et plus légal, et il vote pour l'adoption.

Baraillon soutien l'avis contraire, et insiste pour que les membres alors absens, soient réputés démissionnaires.

Dumolard: Nous sommes ici par la volonté du peuple; lui seul a le droit de nous ôter le caractère dont lui seul nous a revêtus. Si vous déclarez démissionnaires les membres absens, il ne tiendra donc, par exemple, qu'à 5 ou 6 individus de s'emparer de force d'un représentant, et parce qu'il ne paroitra pas, il sera réputé démissionnaire. Ne laissez pas aux factieux ce moyen de se débarrasser d'un député dont le courage les gêneroit, ou bientôt avec un pareil système nous retomberions dans les honneurs du régime révolutionnaire.

Aux voix le rapport de l'article, s'écrient aussitôt une foule de membres, et le rapport est ordonné.

Le président proclame alors le résultat du scrutin qui a eu lieu pour le renouvellem. du bureau: Le nombre des votans étoit de 304. Jean Debric. est nommé président: Les nouveaux secrétaires sont Réal, Villers, Gauthier du Calvados, et Roger-Martin.

On donne ensuite lecture d'un message du directoire, annonçant que le bruit qui s'étoit répandu de nouveaux désastres arrivés à Saint-Domingue, est démenti par une lettre du commissaire Dupeyron, postérieure à la nouvelle alarmante qu'on avoit fait circuler. Renvoyé à la commission des colonies.

CONSEIL DES ANCIENS.

Séance du premier nivose.

Le conseil approuve une résolution qui accorde une pension à la veuve du représentant du peuple, Fabre (de l'Hérault), mort en combattant à l'armée des Pyrénées orientales.

On procède au renouvellement du bureau. Paradis réunit la majorité des suffrages, et est appelé à la présidence.

Les nouveaux secrétaires sont Loysel jeune, Mollaveau, Descomberousse, Derazay et Quinaut.

Mandat 21. 7 s.

J. H. A. POUJADE-L.